



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2350**

commune (s) :

objet : Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et d'accessoires de nettoyage pour les services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2350**

objet : **Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et d'accessoires de nettoyage pour les services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent accord-cadre à bons de commande porte sur la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et d'accessoires de nettoyage pour les services de la Métropole de Lyon.

Le marché relatif à la fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie et le marché relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et accessoires de nettoyage couvrant les besoins des restaurants administratif et officiel, a pris fin le 31 janvier 2018. Il convient de renouveler ces cadres d'achats.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et d'accessoires de nettoyage pour les services de la Métropole.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 2 mars 2018, a choisi l'offre de l'entreprise ORAPI HYGIENE.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et d'accessoires de nettoyage pour les services de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise ORAPI HYGIENE pour un montant global minimum de 350 000 €HT, soit 420 000 €TTC et maximum de 1 000 000 €HT, soit 1 200 000 €TTC pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années, soit un montant total reconduction comprise de minimum 700 000 €HT, soit 840 000 €TTC et maximum de 2 000 000 €HT, soit 2 400 000 €TTC.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 400 000 €TTC maximum, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, budget annexe de l'assainissement et budget annexe du restaurant - exercices 2018 et suivants - compte 60631 sur les fonctions et opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.